

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU mercredi 28 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 15 juillet 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES : PILLARD Marion, HOLFERT Léo

REPRÉSENTÉS : ALLIGROS Bernard par BERTHIER Gérard, CHABERT Anne-Sophie par SERPOL Robert, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

1. Approbation du procès-verbal du 29.06.2021

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises depuis le conseil du 29 juin 2021 :

URBANISME

- 19 Certificats d'Urbanisme Informatifs
- 1 Déclaration préalable **Rejet tacite**
- 1 Permis de construire favorable

DEVIS SIGNÉS

- MOLLEX (Garde-corps Foyer rural Chavornay) :..... 3 794.16 € TTC
- LES MAÇONS DU VALROMEY (WC de Chavornay) :..... 1716.00 € TTC
- LES MAÇONS DU VALROMEY (Vasistas local chasseurs de Chavornay) : 624.00 € TTC
- NINNI Yves (Sono nomade) 200.00 € TTC
- LYVET Cédric (Tasseaux Ecole de Virieu) 1 147.20 € TTC
- E2S (Electrovanne gaz Le Relais Fraternel) 259.54 € TTC
- Ain Bureau Class (Tables scolaires)..... 2 167.20 € TTC
- EIFFAGE (Parking Brénaz) 33 775.20 € TTC
- EIFFAGE (Eglise Lochieu)..... 16 483.20 € TTC
- SODEVAL (Caniveaux, regards ... Virieu) 9 156.00
- SODEVAL (Canalisation évacuation eaux du Bac de Romagnieu) 1 038.00

3. Compte rendu du Conseil Communautaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée des délibérations prises au cours du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 15 juillet 2021.

4. Arrêt du zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement sur les eaux usées et eaux pluviales menée en parallèle de l'élaboration de la carte communale, la commune d'Arvière en Valromey a choisi le bureau d'études spécialisé RÉALITÉS ENVIRONNEMENT afin d'élaborer son zonage, volet assainissement et eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales a été transmis à l'autorité environnementale qui donnera une réponse d'ici fin août 2021 afin de savoir si le zonage est soumis à évaluation environnementale.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles de la carte communale et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation de la carte communale et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **valide** à l'unanimité tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Arvière en Valromey ;

5. Achat matériel informatique école de Brénaz

Madame le Maire expose que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Ce plan constitue une opportunité pour soutenir la généralisation du numérique éducatif dans les écoles et ainsi contribuer à la réduction des inégalités scolaires et à la lutte contre la fracture numérique. Puis, elle indique qu'en concertation avec la directrice de l'école de Brénaz, un dossier de demande a été déposé, comprenant :

- Un volet équipement (un vidéo projecteur interactif, un poste de travail pour la directrice et des tablettes) pour un montant de 4 000 €TTC
- Un volet ressource numérique (contenu) pour un montant de 100 €TTC

Madame le Maire précise que ce dossier a été retenu dès la première vague de sélection. Une subvention de 2 800 € sera accordée pour le volet équipement (taux de 70 %) et une subvention de 50 € sera accordée pour le volet ressource numérique (taux de 50 %).

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ce projet, et à l'unanimité **donne son accord** au projet d'équipement numérique de l'école de Brénaz tel que présenté ci-avant et **approuve le plan de financement** proposé,

6. Servitude de passage en tréfond - Monsieur VIDOT

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'une canalisation d'eaux usées traverse les parcelles B 1069 et B 1066 de la commune déléguée de Virieu-le-Petit, parcelles sur lesquelles Monsieur Laurent VIDOT a obtenu un permis de construire. Afin de permettre l'entretien de ces canalisations, reliant le village de Virieu-le-Petit à la station d'épuration de Muret (diamètre de 400 mm et longueur totale d'environ 62 ml), il est nécessaire de solliciter une servitude de passage.

Madame le Maire précise que les frais d'acte notarié, seront à la charge mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **Approuve** la servitude de passage en tréfonds au profit de la Commune d'Arvière-en-Valromey concernant le passage de la canalisation d'eaux usées de diamètre 400 mm et **autorise** Madame le Maire à signer et à exécuter la convention telle qu'annexée.

7. Servitude de passage en tréfonds - Madame CHATELAN

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une servitude de passage en tréfonds doit être envisagée entre la commune et Madame Isabelle Chatelan, concernant une canalisation d'eaux pluviales reliant le chemin rural de Brénaz à la montagne au ruisseau de Perréaz. Cette canalisation d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur totale d'environ 122 ml est située sur une parcelle appartenant à Madame CHATELAN Isabelle, numéroté section A 191 à Brénaz.

Madame le Maire précise que les frais d'acte notarié, seront à la charge mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la servitude de passage en tréfonds au profit de la Commune d'Arvière-en-Valromey concernant le passage sur la parcelle numérotée section A 191 située sur le territoire de la commune d'Arvière en Valromey et **autorise** Madame le Maire à signer et à exécuter la convention telle qu'annexée.

8. Achat d'un tracteur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes historiques de Brénaz et Lochieu possèdent, pour les besoins des services technique 'un tracteur IH 733 pour l'une et un tracteur Case pour l'autre.

Au vu de leurs anciennetés, ils ne sont plus adaptés aux besoins des services.

Aussi, considérant l'état général de ces tracteurs et de leurs équipements, Madame le Maire propose l'acquisition d'un tracteur plus récent, d'occasion, avec un chargeur et un godet hydraulique.

Elle fait part de l'offre de la société COCHET pour un tracteur MF6445 (options comprises : Montage d'une plaque Setra pour étrave monolevier et adaptation pour chargeur Manip, une paire de chaînes avant, 1 godet arrière bennage hydraulique et 1 semoir à sel) pour un montant TTC de 48 276 €.

La société COCHET reprendra les deux anciens tracteurs pour 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **retient** l'offre de l'entreprise COCHET, et **accepte** la reprise des anciens tracteurs, par l'entreprise COCHET, dans les conditions décrites ci-dessus.

9. Décision modificative n°1 - Budget forêt

Le Maire expose à l'assemblée qu'une somme insuffisante a été prévue sur le compte 61524 "entretien bois et forêt" lors du vote du budget primitif. Elle propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET FORÊT		DÉPENSES	
		Diminution Crédit	Augmentation Crédits
FONCTIONNEMENT :			
61524	Entretien bois et forêts		+ 40 000
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	- 40 000.00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** d'effectuer la Décision Modificative telle que proposée ci-avant.

Régularisation de l'avance de la commune à l'AFP

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} février 2019 les conseillers avaient acté la signature d'une convention entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01), la Société d'Économie montagnarde (SEMA) et la commune d'Arvière-en-Valromey.

Cette convention stipulait les engagements de chacune des parties et notamment l'acquittement du coût de l'étude de faisabilité auprès de la Chambre d'Agriculture par la commune d'Arvière-en-Valromey pour un montant de 5 078,85 € TTC.

L'Association Foncière Pastorale ayant été créée le 27 septembre 2019, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement (ou non) par l'AFP de cette avance de 5 078.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide de prendre en charge** ces frais d'étude et de ce fait, de ne pas demander le remboursement à l'AFP.

10. Conservatoire de musique de la ville de Belley

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la ville de Belley aux communes du territoire, de participer financièrement au fonctionnement du conservatoire, en signant une convention de partenariat.

Cette convention qui prévoit une participation financière de 450 € par an, et par élève de la commune inscrit au conservatoire, permettra d'alléger le coût annuel supporté par la ville de Belley.

Madame le Maire donne également lecture d'un courrier reçu du Président de l'association Val'Muse, faisant ressortir les inquiétudes de l'association par rapport à ce projet.

La discussion fait ressortir le souhait des élus de concentrer les efforts financiers sur les associations musicales locales afin de permettre aux familles de conserver une offre de proximité.

Madame le Maire propose de mettre au vote cette proposition de partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal REFUSE de signer la convention de partenariat

11. Questions diverses

- Vente de bois : lors de la vente du 1^{er}/07, l'entreprise LYAUDET a acheté la parcelle 5 à Virieu-le-petit, au prix 36,72 € le m3 soit 12 243.00 €.

- Débroussailluse électrique : l'achat d'une nouvelle batterie est nécessaire, le devis de l'Entreprise VAUDAUX pour 1 882.60 € TTC est retenu

- Locaux Techniques : Ils doivent bénéficier d'équipements respectant la réglementation en vigueur (étudier ces conditions et le cas particulier de ces 2 communes).

La séance est levée à 22h30

Fait à Arvière-en-Valromey, le 05 août 2021

Le Maire,

Annie MEURIAU

